

**INFORMATIONS SUR LA JUSTICE FRANCAISE**

**27 JUILLET 2004**

**DECRET 2004 – 751 DU GOUVERNEMENT**

Concernant les enfants des Morts en Camp de Déportation en Allemagne.

La Victime, déportée pendant 120 heures de transport en wagon à bestiaux et ayant subi un séjour en Camp de Déportation de 1 à 2 ans, séjour de faim, de froid, de très dur travail, de coups, de supplices, de tortures aboutissant à la mort en ALLEMAGNE .

Son enfant (né avant 1940), Orphelin de Guerre dont le père est mort dans des conditions atroces et n'est jamais revenu à son domicile, est indemnisable par l'Etat Français, de € 27,400.

**6 JUIN 2006**

**JUGEMENT AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE  
PAR LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT**

Concernant les enfants LIPIETZ, d'un Interné au Camp de DRANCY en France.

La Victime, transférée pendant 30 heures de transport en wagon à bestiaux et ayant subi un séjour en Camp d'Internement, séjour de 3 mois d'attente et libéré en FRANCE.

Son enfant (né en Septembre 1947) dont le père, traumatisé par la vue des canons de fusils de ses gardiens, a été absent 3 mois de son domicile, est indemnisable par l'Etat Français, de € 62,000, soit environ 2,3 fois de plus que l'enfant, Orphelin.

Philippe BECHADE , Orphelin de Guerre  
Fils d'un Déporté , Mort en Camp de Concentration  
en Allemagne